

### **Ordre du jour :**

- Urbanisme et Travaux
- Vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint suite à démission
- Révision simplifiée du PLU – PADD (intervention de Monsieur SARTORI, Agence des Territoires)
- Personnel Communal,
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

<b>du vendredi 29 juin 2012</b>
---------------------------------

Sur convocation en date du 22 juin 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 29 juin 2012, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

**Présents :** Mme Sylvie FORESTIER, Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY (arrivée 21h50), Fabienne SCHERRER, MM Michel BAWEDIN, Christian DUPUY, Didier GROBEL, Jean MAURON, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

**Absents excusés :** MM Michel BARBE qui a donné pouvoir à J.P. MUSARD, François CHARRIERE qui a donné pouvoir à F. SCHERRER, Denis HENRY qui a donné pouvoir à C. DUPUY, Jean-François CHARRIERE, Fabrice MARTIN, Hervé MEYNET, Pierre SIMONNET.

**Absents :** //

Madame Fabienne SCHERRER a été nommée secrétaire de séance.

---

### **I. Urbanisme et Travaux :**

#### **a) Majoration des droits à construire à hauteur de 30 % - Modalités du porter à connaissance**

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire à hauteur de 30 %, s'applique d'office à compter du 20 septembre 2012 aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalable déposées avant le 1er janvier 2016, sauf si le Conseil municipal décide qu'elle ne s'applique pas, sur tout ou partie du territoire de la commune, à l'issue d'une consultation du public sur la base d'une note d'information explicitant les incidences dudit dispositif sur le développement de l'urbanisation de la commune, et des conclusions des observations du public.

La collectivité doit mettre à la disposition du public cette note d'information présentant notamment les conséquences qualitatives et quantitatives de l'application de cette majoration en fonction des caractéristiques du territoire et des orientations retenues par la collectivité quant à l'application du dispositif, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme issus des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » (équilibre, diversité des fonctions, mixité sociale, objectifs environnementaux...).

Le public dispose ensuite d'un délai d'un mois pour formuler ses observations selon les modalités de la concertation déterminées par le Conseil municipal et portées à sa connaissance au moins 8 jours avant le début de cette consultation.

Il convient de fixer ces modalités du porter à connaissance de la note d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la diffusion de la mise à disposition de la note d'information se fera de la façon suivante :

- Mise à disposition de la note d'information, et simultanément d'un registre destiné à recevoir les observations du public, **en mairie du 17 septembre au 20 octobre 2012 inclus** aux heures habituelles d'ouverture au public soit :
  - Le Lundi de 18 h à 20 h
  - les mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 11 h 30
  - le Vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.
  - le Samedi de 9 h à 11 h 30.
- Le public sera informé de la période de consultation :
  - par insertion sur le site Internet officiel de la collectivité ([www.boege.fr](http://www.boege.fr))
  - par voie d'affichage municipal,
  - par voie de presse dans le dauphiné.

#### **b) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS – Eau) exercice 2011 :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

- pris connaissance des éléments du rapport et entendu les explications de Monsieur le Maire sur différents points abordés dans ce document destiné notamment à l'information des usagers.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport présenté pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau, joint à la présente délibération,

- **DECIDE** de **maintenir** pour le **rôle 2013** les tarifs suivants :

- **Part fixe – abonnement : 80 euros H.T.**
- **Prix du m3 : 1.30 euros H.T.**

- **DECIDE de fixer à 1000 euros** le droit de branchement sur le réseau d'eau pour les constructions neuves.

#### **c) SYANE : Décompte définitif – Opération « Les Perriers – complément » :**

Le financement définitif est arrêté comme suit :

- Participation du SYANE :	14 427.89 €
- TVA récupérée ou non par le SYANE :	3 868.05 €
- Quote-Part communale :	28 355.46 €
y compris différentiel de TVA	
- Frais Généraux (3% du montant réel TTC)	1 399.55 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE et APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité et **CONFIRME** son engagement de **rembourser au SYANE** la quote-part s'élevant à **29 755.01 euros** dont 28 355.46 euros sous forme de 15 annuités et 1 399.55 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

## II – Vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 juin 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains a accepté la démission de Monsieur Jean-Louis Hervier de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints, nombre retenu par délibération du 3 avril 2008.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis Hervier du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint,  
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ramener à 4 le nombre de postes d'adjoints après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de fixer à quatre postes**, le nombre d'adjoints au maire.
- **PRECISE** que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve ainsi automatiquement promu d'un rang.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

## III – Personnel communal

### a) Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012.**

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale notamment pour les heures du relais assistantes maternelles – RAM, la gestion des inscriptions cantine, l'accueil du public et participer, en cas de besoin, au fonctionnement du service passeports nouvellement créé.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif M14 de l'exercice 2012.

### b) Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (modification du temps de travail)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012 par laquelle il avait décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé plus particulièrement de l'urbanisme et de l'accueil du public.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion reçu ce jour, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
- pris connaissance de l'avis favorable du C.T.P.

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- La suppression par modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 20/35<sup>èmes</sup>
- La création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 28/35<sup>èmes</sup>.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 de la M14.

## IV – Affaires scolaires, périscolaires et culturelles

### a) Subventions annuelles aux Associations

Madame SCHERRER, adjointe chargée des relations avec les Associations, présente au Conseil Municipal le tableau des subventions annuelles aux Associations établi après réponses de ces dernières au questionnaire qui leur a été adressé par la Mairie.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au versement par la Commune des subventions annuelles 2012 à verser aux Associations figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2012 de la M14 et **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les mandats correspondants.

### b) Subvention 2012 à l'Association « Entracte à Boège »

Madame SCHERRER Fabienne, adjointe en charge des Associations, informe le Conseil Municipal que le programme d'animation de la salle de spectacles, pour la saison 2012-2013, a été arrêté par l'Association « Entracte à Boège » et qu'il convient de délibérer sur l'attribution de la subvention annuelle de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire pour 2012 l'octroi d'une **subvention de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'Association « Entracte à Boège »** chargée de la gestion et de la programmation de la salle de spectacles de Boège.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2012 de la M14.

### c) Versement d'une subvention exceptionnelle au ski-club de Bogève

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **4000 euros** (quatre mille euros) au ski-club de Bogève ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 de la M14 et **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités relatives au mandatement.

**Débat sur le P.A.D.D.** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

*Rappel : Le P.A.D.D. exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation du territoire communal dans sa globalité.*

Dans le cadre de la révision du P.L.U., la modification du P.A.D.D. porte sur deux points :

- Reconnaître, conforter et gérer de façon adaptée, le secteur d'équipements sportifs et de loisirs existant au lieu-dit « le Marais **Nord** ».
- Favoriser le maintien et l'installation des commerçants et artisans locaux, participant : Par des dispositions réglementaires permettant la cohabitation de l'habitat et d'activités non polluantes et peu nuisantes (mixité), de façon préférentielle au centre-bourg **et notamment dans le secteur du "Marais Sud"**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal considère que le P.A.D.D. ainsi modifié peut être mis à la concertation.